

Règlement du jeu concours « Tattoo Tryo : sois notre VIP à l'AccorHotels Arena »

Article 1 : ORGANISATION DU JEU

Salut O Productions, entreprise dont le siège social se situe 27 rue Léonard de Vinci, 92160 Antony, inscrite au RCS de Nanterre, sous le numéro 424 990 265. Ci-après, dénommée l'organisateur. Organise un jeu concours intitulé « Tattoo Tryo : sois notre VIP à l'AccorHotels Arena ». Ci-après dénommé le jeu.

Article 2 : OBJET DU JEU

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à envoyer une photo à l'adresse email suivante : tattoo@tryo.com. Cette photo devra représenter à travers un « selfie » le participant avec un tatouage éphémère reçu sur un événement ou un dessin sur la peau représentant le logo « Tryo » (3 touches de couleur).

Les participants sont également invités à s'abonner aux différents réseaux sociaux du groupe Tryo (page Facebook ou compte Instagram) et à partager leur photo sur leurs réseaux sociaux (Facebook, Instagram) en mode public afin de multiplier leurs chances de gagner, avec le hashtag #TryoXXV.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants,

Ci après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : DATE ET DUREE

Le Jeu se déroule du 23 août 2019 au 24 octobre 2019 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION & VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la société organisatrice.

Salut O Productions se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter l'opération et/ou d'en modifier les modalités après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

Toutes les participations doivent être envoyées uniquement à cette adresse email : tattoo@tryo.com, accompagnées du prénom du participant, sous peine de non validité de la participation. Chaque participant qui envoie son selfie par email accepte de respecter le présent règlement.

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois, sous peine de non validité de la participation.

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si le participant fournit des informations incomplètes ou inexactes.

Autorisation d'utilisation des photos – Cession exclusive des droits d'auteur

La participation au concours entraîne expressément la cession exclusive, à titre gratuit, des droits d'auteur des clichés au bénéfice de Salut O Productions.

Salut O Productions s'engage à ne pratiquer aucune exploitation des photos en dehors de celles relatives à la promotion, à la communication de Salut O Productions, des entités auxquelles elle est rattachée et de ses partenaires. Cela exclut donc toutes utilisations à des fins commerciales. Le participant garantit l'organisateur qu'il est l'auteur exclusif des photos transmises pour participer au concours et qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à ses utilisations. Par l'envoi des photos dont il est l'auteur, le participant confère à l'organisateur l'autorisation gracieuse d'utiliser lesdites photographies dans les conditions et garanties prévues au présent règlement. Cette autorisation d'utilisation comprend le droit pour l'organisateur de diffuser et de conserver sans limitation de durée les photos, que ce soit sur support papier ou sur support électronique. Elle comprend également le droit de réutiliser les photos par reproduction sur tout support papier ou électronique pour les besoins de l'opération et dans le cadre des communications hors concours utilisées par Salut O Productions à des fins non commerciales.

L'auteur des photos accepte, par ailleurs expressément, dans le cas où l'organisateur utiliserait les photographies, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'organisme.

Garanties – Protection du droit des personnes et des biens

Du fait de sa participation le photographe déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur la photographie et en être l'auteur. Le participant s'engage ainsi à respecter le droit des personnes photographiées, et à obtenir en conséquence leur accord pour l'utilisation, l'affichage, l'exposition et la publication des images. Le participant devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires. Ainsi, l'auteur des photos garantit à l'organisateur la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier les photos dans les conditions prévues au présent règlement contre tout trouble, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication des photos porte atteinte à ses droits. L'auteur des photos garantit l'organisateur qu'en participant au concours, il ne se livre à aucune activité illégale ou qui serait contraire à la protection des mineurs et à l'ordre public.

L'auteur des photos renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de ses photos pour les besoins et dans le cadre de l'opération.

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort effectué le xxxx par l'organisateur, qui l'en informera par email, à l'adresse fournie lors de l'inscription.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : DESIGNATION DES LOTS

Les lots seront attribués en une seule fois à un gagnant, qui pourra choisir de venir accompagné de la personne de son choix.

Le gagnant remportera :

- 2 places en carré or pour le concert de Tryo à l'AccorHotels Arena le 13/03/2020
- Accès aux balances (répétitions) pour deux personnes
- Lot de goodies spécial XXV ans pour deux personnes
- Accès à l'aftershow pour deux personnes

Tous les participants recevront à la fin du jeu une surprise sur l'adresse email utilisée pour la participation.

Article 7 : PUBLICATION DES RESULTATS

Le prénom du gagnant sera publié sur les réseaux sociaux officiels de Tryo (Facebook et/ou Twitter et/ou Instagram) ou tout autre support, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné.

Article 8 : REMISE DES LOTS

Le gagnant sera invité à transmettre par email à l'organisateur ses coordonnées postales et téléphoniques à l'issue du tirage au sort, afin de recevoir les informations liées à son gain.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide, ou d'une adresse postale erronée.

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données à caractère personnel relatives aux participants à l'opération demandées sur le formulaire de participation sont nécessaires à la prise en compte de la participation au concours conformément aux modalités du présent règlement.

Conformément à l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978 les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant. Les participants pourront exercer leurs droits en justifiant de leur identité (copie d'une pièce d'identité) en adressant leur demande par écrit à : Salut O Productions, 27 rue Léonard de Vinci, 92160 Antony.

En participant au jeu, les participants acceptent de recevoir la newsletter Tryo, de laquelle ils pourront se désabonner à tout moment en cliquant sur le lien de désabonnement inclus dans celle-ci.

Article 10 : RESPONSABILITE

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : 27 rue Léonard de Vinci, 92160 Antony.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 12 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.tryo.com/tattoo